

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Délibération n°2023.CA.06

Intitulé et descriptif de l'objet :

Projet ISITE-BFC - Bourses de mobilité sortante 2022-2023 :
Le montant global de l'enveloppe allouée pour l'année académique 2022-2023 pour les bourses de mobilité sortante ISITE-BFC des masters UBFC, à savoir 44 000 €.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 23• Membres représentés : 10 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 33	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 33 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 33 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 33• Contre : 0

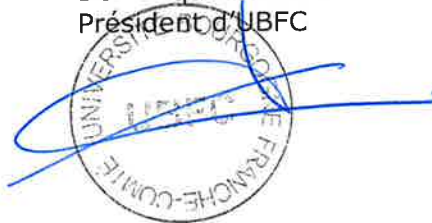
Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 30 janvier 2023

Dominique GREVEY

Président d'UBFC



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »